

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2025

Date de convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIERE, Laurent BARRAL, Céline FERREIRA VALLA, Evelyne CHALEAT, Florence BRES-DUFOUR, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN, Nicole FERREIRA, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Fabienne ESPOSITO, Sylviane DUPRET, Francine GAILLARD

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT, Malika MEITER à Jean-Marc SOUCIET, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN JOUBERT.

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-78 BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2025-02

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de décision budgétaire modificative 2025 n° 2 du Budget Principal.

Il rappelle que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

La décision budgétaire modificative présente :

- en section d'investissement la somme de – 194 700,00 € qui s'équilibre en recettes et en dépenses
- en section de fonctionnement la somme de 13 900,00 € qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29, permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°2025-08 du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal ;

CONSIDÉRANT le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'ADOPTER la décision budgétaire modificative 2025 n°2 du Budget Principal, ainsi qu'il suit :

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Opération/Chapitre	Libellé	Montant
032021/23	Aménagement des espaces publics Immobilisations en cours	- 110 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 700,00 €
204	Subventions d'équipement versées	150 300,00 €
21	Immobilisations corporelles	- 336 700,00 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €
	TOTAL	- 194 700,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Opération/Chapitre	Libellé	Montant
012021/13	Bâtiments scolaires Subventions d'investissement	200 000,00 €
032021/13	Aménagement des espaces publics Subventions d'investissement	- 42 500,00 €
13	Subventions d'investissement	13 900,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 380 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	13 900,00 €
	TOTAL	- 194 700,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif	DM1	DM2	Total
011	Charges à caractère général	771 160,00 €			771 160,00 €
012	Charges de personnel	1 271 000,00 €			1 271 000,00 €
014	Atténuation de produits	4 000,00 €			4 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 778 875,00 €		13 900,00 €	1 792 775,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 600,00 €			77 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	113 000,00 €	-100,00 €		112 900,00 €
66	Charges financières	36 700,00 €			36 700,00 €
67	Charges spécifiques	700,00 €	100,00 €		800,00 €
68	Dotation aux provisions	40 000,00 €			40 000,00 €
	TOTAL	4 093 035,00 €	0,00 €	13 900,00 €	4 106 935,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif	DM1	DM2	Total
002	Résultat reporté	1 469 231,94 €			1 469 231,94 €
013	Atténuation de charges	11 500,00 €			11 500,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	32 905,00 €			32 905,00 €
70	Produits des services	332 400,00 €			332 400,00 €
73	Impôts et taxes	366 600,00 €		13 900,00 €	380 500,00 €
731	Fiscalité locale	1 533 800,00 €			1 533 800,00 €
74	Dotations et participations	333 800,00 €			333 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante	26 000,00€			26 000,00 €
76	Produits financiers	41 400,00 €			41 400,00 €
	TOTAL	4 147 636,94 €		13 900,00 €	4 161 536,94 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 16 décembre 2025

Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr